

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

CONSEIL DE QUARTIER
DE SAINTE RADEGONDE

Publié ou notifié le 17/05/2022

ACTE EXECUTOIRE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

FETE DE CENTENAIRE
DU GOLF

EDITION 2022

N° TOVO_2022_1438

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de « **La fête du centenaire du Golf** », organisée par le Conseil de quartier de Sainte Radegonde **le dimanche 29 mai 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, horaires et sur le lieu définis ci-dessous :

➤ **Le dimanche 29 mai 2022 de 8h00 à 18h00**

- **Parking du parc de Sainte Radegonde (place Edouard Péron)**, sur le quart nord-est du parking.

Les places seront gérées par l'organisateur.

Seuls les véhicules liés à la manifestation et identifiés pourront y stationner.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

A l'issue de la manifestation, les emplacements de stationnement seront restitués conforme à l'état initial, sans aucune émergence (mobilier, écrou, vis) ni modification de marquage.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 17 mai 2022
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE